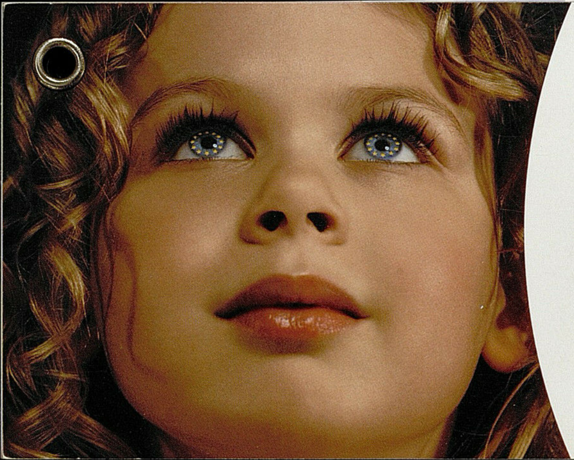


Constitution européenne : vérités et contre vérités

UMP

Union pour un Mouvement Populaire

« Pour dire non à l'entrée de la Turquie, il faut dire non à la Constitution. »

Faux.

- La modification de la Constitution française, préalable au référendum du 29 mai, a prévu la consultation obligatoire du peuple français par référendum pour toute nouvelle adhésion, ce qui vise notamment la Turquie. Il n'y a donc aucun risque que le oui à la Constitution entraîne l'adhésion de la Turquie.
- Dire oui à la Constitution, c'est au contraire se donner les moyens de dire non à l'entrée de la Turquie en lui proposant un partenariat privilégié (art.I-57).

« Le texte constitutionnel assure le triomphe d'une Europe exclusivement libérale. »

Faux.

- Un texte constitutionnel fixe des valeurs fondamentales et détermine les pouvoirs des différentes institutions. Il ne prévoit pas une politique sur le fond. La Constitution de 1958 en France n'a pas empêché de mener des politiques de droite et de gauche. Il en est de même avec la Constitution européenne.
- Ni le marché, ni la concurrence ne figurent parmi les valeurs et les objectifs de l'Union. De même, la plupart des dispositions critiquées comme trop libérales par les adversaires de la Constitution figurent déjà dans les traités actuels. Dire non à la Constitution ne change rien à cet état de fait puisque ce sont les traités actuels qui continueront de s'appliquer dans ce cas.

« Si le projet de Constitution est adopté, il sera impossible de le modifier par la suite. »

Faux.

- Comme tous les traités, la Constitution pourra être révisée à l'unanimité. La Constitution conserve en effet le statut d'accord international. Par ailleurs, le Parlement européen disposera d'un pouvoir d'initiative en matière constitutionnelle. Dès l'entrée en vigueur du traité, il pourra faire des propositions de révision.

« La référence aux racines chrétiennes de l'Europe n'est pas inscrite dans le projet de Constitution européenne. »

Vrai.

- Le but premier d'un texte constitutionnel est de rassembler un maximum d'Européens sur des valeurs et des références communes, sans exclure personne. Le préambule de la Constitution européenne évoque les "héritages culturels, religieux et humanistes". Cette formule est suffisamment précise pour que le rôle joué par certaines religions soit reconnu et suffisamment ouverte pour que chacun se sente respecté.

« La Constitution met fin à la vision française de la laïcité. »

Faux.

● C'est une question que le Conseil constitutionnel a clairement tranchée. L'article II-70 est en effet très proche de la loi de 1905, qui reconnaît la liberté de conscience et de pratique religieuse. Elle est même la reprise mot pour mot de l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950, et qui n'a jamais empêché la France de conserver sa vision de la laïcité, bien au contraire.

« Le projet de Constitution n'est pas nécessaire, il suffit d'appliquer le traité de Nice. »

Faux.

- Le traité de Nice est le traité le moins satisfaisant jamais élaboré en matière de construction communautaire. Il ne règle aucune des questions posées par le passage d'une Europe à 15 à une Europe à 25 et complexifie même certaines règles, comme celles de la majorité qualifiée. Il est donc urgent, pour sortir de la paralysie, de changer les règles prévues par le traité de Nice et de faciliter la prise de décision. Le nouveau texte permet en outre à la France de plus peser en Europe puisque, contrairement au traité de Nice, dans le nouveau système de vote, c'est le poids démographique de chaque Etat membre qui est pris en compte. La France disposera de 13,2% des droits de vote contre 9% aujourd'hui.

« La Constitution permet une Europe plus démocratique. »

Vrai.

- La Constitution renforce la démocratie aux dépens de la bureaucratie . Le Parlement européen, qui est élu directement par le peuple, voit ses prérogatives élargies à trente domaines supplémentaires ; en matière budgétaire, les pouvoirs du Parlement et du Conseil des ministres deviennent rigoureusement égaux.
- Les chefs d'Etat et de gouvernement éliront à leur tête, à la majorité qualifiée, un Président (le Président du Conseil européen) qui conduira les travaux du Conseil pendant 2 ans et demi (renouvelable 1 fois).
- Par ailleurs, un million de citoyens européens répartis dans plusieurs pays pourront demander à la Commission par pétition de présenter une loi sur un sujet donné. C'est le droit d'initiative populaire.

« La Constitution menace les services publics. »

Faux.

● Au contraire, pour la première fois, le rôle éminent des services publics pour la cohésion sociale et territoriale est reconnu. L'article II-96 de la Charte des droits fondamentaux est très clair : "L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales (...) afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union."

« La Constitution va renforcer l'Union Européenne sur la scène internationale. »

Vrai.

● Grâce à une coopération renforcée en matière de défense et désignation d'un ministre européen des affaires étrangères. Elle donne aussi à l'Europe les moyens d'avancer plus vite et plus loin en matière de défense, ce qui est une condition de sa force et de son influence internationales. Les pays qui souhaitent mettre en commun des moyens de défense pourront développer une "coopération structurée" (terme spécifique pour la coopération renforcée en matière de défense). Une agence européenne de l'armement est également créée.

« Avec la Constitution, la France va perdre son siège permanent au conseil de sécurité de l'ONU. »

Faux.

● Aucune disposition du texte constitutionnel ne le prévoit et personne ne le propose. Si une réflexion est en cours au sein des Nations-Unies pour réformer le Conseil de sécurité, le but est d'augmenter le nombre des membres permanents au Conseil de sécurité pour tenir compte de l'évolution du monde depuis soixante ans. En aucun cas, il n'est envisagé de supprimer des sièges existants.

« Voter non provoquera une crise salutaire. »

Faux.

- La théorie de la crise salutaire repose sur l'idée que l'on pourra renégocier un traité constitutionnel en cas d'échec du oui. Le problème, c'est que nos partenaires de négociation seront les mêmes. Pourquoi accepteraient-ils demain ce qu'ils ont refusé hier ? Ce qui est sûr en revanche, c'est qu'un non français affaiblira considérablement sa place en Europe en l'isolant. En cas de victoire du non, la France perdra pour longtemps tout crédit et toute influence en Europe.

« La Charte des droits fondamentaux ne jouera qu'un rôle limité. »

Faux.

- La Charte des droits fondamentaux acquiert, grâce à la Constitution, une force juridique contraignante. Elle pourra être invoquée par les Européens devant leurs tribunaux nationaux. Grâce à la Charte et aux autres objectifs de l'Union précisés par la Constitution, les politiques de l'Union dans les domaines économiques, commerciaux, financiers, monétaires ne seront plus des buts, mais des moyens mis au service des valeurs fondamentales de la civilisation européenne.

« La Constitution va obliger la France à réduire ses exigences sociales. »

Faux.

- En matière sociale, quatre domaines de compétences sont régis par la règle de l'unanimité : la sécurité sociale, la protection des travailleurs contre le licenciement, la représentation et la défense collectives des travailleurs, les conditions d'emploi des ressortissants d'Etats tiers. Cela signifie qu'aucun Etat membre, ni la Commission, ne peut imposer à la France de réduire ses exigences en la matière.

L'EUROPE MÉRITE UN

OUI

UMP

Union pour un Mouvement Populaire

55, rue La Boétie, 75008 Paris
Tél : 01 40 76 60 00 - Fax : 01 40 76 62 10
www. u-m-p.org